

Affaires générales
Affaires Juridiques
Police municipale

n°23. 630

Objet :

Parc Louis Jovet

Occupation du domaine public

Le 29 juin 2023

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Nous, maire de la ville de Digne les Bains,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 et L2213.2,

VU la demande faite par M. le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence, le cadre de l'organisation d'un pique-nique, ayant pour objectif la cohésion de groupe ;

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser l'occupation du domaine public ;

ARRETONS :

Article 1 : Les agents des services de la Préfecture sont autorisés à occuper le domaine public au parc Louis Jovet le jeudi 29 juin 2023 de 8h à 16h, dans le cadre d'un pique-nique organisé à la demande de M. le Préfet.

Article 2: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de la ville de Digne-les-Bains dans le délai de deux mois à compter de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca – 13235 MARSEILLE cédex 2, dans le délai de deux mois à compter de l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « *Télérecours citoyen* » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le directeur général des services municipaux, les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne du présent arrêté qui sera transmis notifié au Cabinet de Monsieur le Préfet, aux services Techniques Municipaux à la police municipale et à la police nationale et publié dans les formes prescrites.

Fait à Digne-les-Bains, le 23 juin 2023

Pour le maire de Digne-les-Bains
l'adjointe déléguée



Martine THIEBLEMONT